



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 Juillet 2011

Délibération n° 2011-18

Date de convocation : 23 Juin 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 4 Juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-président.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
Mme ANCEY - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -
M. BEL - M. PONCE - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :
MME LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES**
M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Georges Bel

**OBJET : Personnel - Modification du régime indemnitaire de la filière Technique -
Annule et remplace la délibération n° 2011-04 en date du 07 Mars 2011**

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2011-04 en date du 07 Mars 2011, le Comité Syndical a instauré l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les agents du Syndicat appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il s'avère que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux a nécessité la modification du décret n° 91-875 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

C'est ainsi que le décret n° 2011-540 du 17 Mai 2011 (J.O. du 19 Mai 2011) fixe les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec les corps de l'Etat comme suit :

- Le grade de technicien territorial correspond au grade de contrôleur des travaux publics de l'Etat (corps des contrôleurs des TPE),
- Le grade de technicien principal de 2^{ème} classe correspond au grade de contrôleur principal des travaux publics de l'Etat (corps des contrôleurs des TPE),
- Le grade de technicien principal de 1^{ère} classe équivaut au grade de techniciens supérieur en chef (corps des techniciens supérieurs de l'équipement).

Ce décret implique des conséquences pour le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

Grades	Taux annuel de base de la Prime de Service et de Rendement (PSR)	Coefficient du Grade pour l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1 400	16
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	1 289	16
Technicien	986	8

Pour la PSR le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base. Quant à l'ISS, le montant annuel de référence du taux de base au 26 Juillet 2010 pour les techniciens est égal à 361.90 € avec application du coefficient indiqué ci-dessus et un taux individuel maximum de 110 %.

Le Bureau Syndical s'est prononcé sur ce nouveau régime indemnitaire concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ce projet de délibération approuvé annulera et remplacera la délibération syndicale n°2011-04 du 7 Mars 2011.

L'application des attributions individuelles sera déterminée par arrêtés individuels du Président du Syndicat.

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **MODIFIE** le régime indemnitaire pour les agents du Syndicat appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à l'application individuelle de ce régime indemnitaire,

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/07/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
par délégation
de Vice-président
N. Christian
Gros